

Déplacements d'élèves au sein du CSVR : quelle interprétation du règlement ?

En juin 2018, notre autorité acceptait les principes de la réorganisation de l'école et les modifications du règlement général du CSVR qui en découlaient. Cette réorganisation a été le fruit d'un long processus impliquant un groupe de travail, la direction et le Conseil communal. Cette réforme délicate a suscité beaucoup de réactions au sein de la population et notamment des parents d'élèves. Selon notre compréhension, les bases de cette réforme sont :

- L'abandon des classes à degrés multiples au cycle 2 ainsi que, si possible, pour les 3H et les 4H ;
- La scolarisation dans le collège le plus proche du domicile lorsque cela est possible, particulièrement au cycle 1 ;
- Le déplacement des élèves dans le collège voisin en cas d'effectifs trop élevés ;
- Le maintien des degrés 1 à 6 dans chaque village.

Les déplacements sont nécessaires pour le lissage des effectifs afin d'atteindre le cadre fixé par le canton. Cependant, le souhait reste la scolarisation dans le village et le recours minimal aux déplacements d'élèves, notamment pour réduire les trajets en transports motorisés.

Or, les parents de 13 élèves de 2H de Chézard-St-Martin ont appris fin février que tous les enfants actuellement scolarisés dans 2 classes 1-2H allaient être déplacés à Cernier lors de la rentrée d'août 2021. En cause : un effectif trop élevé à Cernier (l'équivalent de 2 futures classes et demie de 3H). La direction a estimé qu'il valait mieux déplacer les élèves de Chézard à Cernier plutôt que l'inverse, ceci même si :

- Cela signifie qu'il manquera un degré entier pendant 6 ans dans le collège de Chézard qui dispose pourtant de plusieurs salles disponibles (notamment certaines récemment aménagées) alors même qu'il s'agit d'un des grands collèges de Val-de-Ruz ;
- Le collège de Cernier est, au contraire, saturé et qu'il ne répond pas aux recommandations cantonales, notamment en matière de classes à disposition pour les activités créatrices.

La direction justifie sa décision par le fait que, selon son expérience, « il est plus cohérent et productif de déplacer une cohorte entière que de choisir 7 élèves parmi 3 classes ». En résumé, la direction remet en cause une grande partie des bases de la réorganisation de l'école et donne un signal contradictoire aux parents : la réforme repose sur l'affirmation que déplacer quelques élèves (au moins 3) n'est pas problématique et même dans l'intérêt des élèves et c'est ce que la direction communique à tous les autres parents des élèves déplacés !!

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- 2 ans après la mise en œuvre de la réorganisation de l'école, les objectifs de la direction et du Conseil communal, tels qu'énoncés dans le rapport au Conseil communal, ont-ils été modifiés sur la base des expériences « de terrain » ?

- Le déplacement de quelques élèves est-il réellement problématique, ce qui signifierait que la réorganisation devrait être rediscutée ?
- Si oui, une modification du règlement général du CSVR est-elle prévue ?

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet